

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé,
Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que les associations représentatives de personnes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose que des représentants de personnes en situation de handicap siègent au sein du comité local pour le droit à l'emploi.

Les droits des travailleurs handicapés sont trop souvent bafoués. Les droits de grève, de se syndiquer ou le droit de retrait ont été dénié pendant des années aux travailleurs des établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT).

Des témoignages alertent sur les violences au travail qui peuvent se produire, aussi, dans les structures d'insertion par l'activité économique et dans les milieux du travail "adapté". Par exemple, l'entreprise Prodéa, appartenant à un groupe important du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) a récemment été condamnée à verser 670 000 euros de dommages et intérêts, par une décision du tribunal de prud'hommes. L'entreprise a abusé de la vulnérabilité de ses salariés, en

pratiquant le travail dissimulé, en faisant signer des CDD déguisés, en imposant le travail de nuit illégal.

Les témoignages des salariés sont édifiants : "Il n'y avait aucune adaptation, c'était à nous de nous adapter" , "Parfois, on quittait l'entrepôt à 7 heures du matin et on nous donnait un rendez-vous insertion à 11 heures... Vous dormez quand ? " , "C'était le loto. On ne savait jamais ce qui allait se passer quand on regardait la fiche de paie" , "On me forçait à pousser à bout des personnes [...] Je ne savais pas qu'on pouvait traiter des personnes handicapées comme ça."

Cela doit aussi alerter sur les méfaits de la sous-traitance. Prodéa produisant sous la commande du groupe La Poste. Ainsi, les conditions commerciales imposées par les grands groupes produisent de la maltraitance, y compris sur les travailleurs les plus fragiles. Les entreprises à but d'emploi (EBE) pourraient se retrouver dans la même situation vis-à-vis d'entreprises de leur territoire, ce qu'il nous faut empêcher.

Les entreprises à but d'emploi emploient actuellement près de 25% de travailleurs bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH). Une vigilance particulière doit être portée à la situation de ces travailleurs, concernant tant le processus menant à leur recrutement (et leur non-discrimination), les modalités de leur accompagnement que la nature des activités devant être réalisées et l'adaptation de leur poste de travail.

Le comité local pour l'emploi se prononce sur l'ensemble de ces points.

Alors même que des structures de l'ESS seront associées au pilotage de territoire zéro chômeur de longue durée et que certaines d'entre elles ont fait la preuve de leur défaillance, il est une nécessité impérieuse que des représentants des personnes en situation de handicap puissent porter leurs voix et agir pour la protection des travailleurs handicapés.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP souhaite que des représentants de personnes en situation de handicap siègent au sein du comité local pour le droit à l'emploi.